

**SOCIETE COOPERATIVE INTERCOMMUNALE**  
**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE**

**Note à l'attention de l'Assemblée générale extraordinaire du CHUPMB et proposition de décision**

**Réunion du 30 juin 2022**

**AG EXT.22-1 Absorption par le CHUPMB de l'ASBL Les P'tits Fours (0859.893.023) avec acceptation du transfert de l'intégralité du patrimoine de l'ASBL, conformément à l'article 13 :1 du code des sociétés et des associations (procédure de dissolution sans liquidation de l'ASBL), comportant :**

- le projet d'apport de l'intégralité du patrimoine de l'ASBL Les P'tits Fours au profit du CHUPMB reprenant la situation comptable de l'association apporteuse au 31 mars 2022.**
- le rapport du Réviseur en application de l'article 13 :1 et 13 :3 du Code des Sociétés et des Associations (CSA) dans le cadre de l'opération d'apport de l'ASBL Les P'tits Fours au profit du CHUPMB.**

Le Conseil d'administration de l'asbl les P'tits Fours, en sa séance du 16 mai 2022, et le Conseil d'administration du CHUPMB, en sa séance du 18 mai 2022, ont approuvé l'ensemble de l'opération.

L'asbl les P'tits Fours tiendra sa dernière Assemblée générale le 29 juin 2022.

L'absorption par le CHUPMB de l'ASBL Les P'tits Fours sera actée devant le Notaire Christophe CAUCHIES de Frameries, par l'Assemblée générale du CHUPMB le 30 juin 2022.

**Proposition de décision :**

Il est proposé à l'Assemblée générale extraordinaire du CHUPMB, d'approuver l'absorption par le CHUPMB de l'ASBL Les P'tits Fours (0859.893.023) avec acceptation du transfert de l'intégralité du patrimoine de l'ASBL, conformément à l'article 13 :1 du code des sociétés et des associations (procédure de dissolution sans liquidation de l'ASBL), comportant :

Le projet d'apport de l'intégralité du patrimoine de l'ASBL Les P'tits Fours au profit du CHUPMB reprenant la situation comptable de l'association apporteuse au 31 mars 2022.

Le rapport du Réviseur en application de l'article 13 :1 et 13 :3 du Code des Sociétés et des Associations (CSA) dans le cadre de l'opération d'apport de l'ASBL Les P'tits Fours au profit du CHUPMB.

Stéphane OLIVIER  
Directeur général



Les P'tits Fours  
ASBL  
Chaussée du Roeulx, 331b  
7000 MONS  
N° d'entreprise 0859.893.023

CHUPMB  
Association Intercommunale  
Boulevard Kennedy, 2  
7000 MONS  
N° d'entreprise 0440.868.364

## **PROJET D'OPERATION D'APPORT DE L'INTEGRALITE DU PATRIMOINE A UNE AUTRE ASSOCIATION**

### ***Apport de l'intégralité du patrimoine au profit de l'association Intercommunale « Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons- Borinage »***

---

Le présent projet d'opération est établi Conformément à l'article 13 :3 du Code des Sociétés et associations par les Conseils d'administration de l'ASBL « Les P'tits Fours » et de l'associations Intercommunale « Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage » réunis ce 18 mai 2022.

L'opération s'effectuera entre les deux associations suivantes :

1. L'association sans but lucratif « **Les P'tits Fours** », dont le siège social est établi à 7000 Mons, chaussée du Roeulx 331b, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0859.893.023  
ci-après nommée « **l'Association apporteuse** »,
2. L'association Intercommunale « **Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage** », dont le siège social est établi à 7000 Mons, Boulevard Kennedy 2, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0440.868.364  
ci-après nommée « **l'Association bénéficiaire** »

#### **APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT :**

1. L'opération envisagée est une cession à titre gratuit d'universalité tel que prévue à l'article 13 :1 du Code des Sociétés et associations qui stipule que :

*« § 1er. Par dérogation aux dispositions du livre 2, titre 8, chapitre 2, les ASBL, les AISBL et les fondations peuvent - dans les conditions prévues par le présent titre - décider de se dissoudre sans liquidation en vue d'apporter l'intégralité de leur patrimoine à une ou plusieurs personnes morales poursuivant leur but désintéressé.*

*§ 2. Lorsque l'opération produit régulièrement ses effets:*

*1° l'ensemble du patrimoine actif et passif de la personne morale dissoute est transféré à la ou aux personne(s) morale(s) bénéficiaire(s) conformément, le cas échéant, à la répartition prévue dans le projet d'opération visé à l'article 13:3;*

*2° les personnes morales dissoutes cessent d'exister de plein droit; toutefois elles sont réputées exister durant le délai de six mois prévu par l'article 2:143, § 4, et, si une action en nullité est intentée, pendant la durée de l'instance jusqu'au moment où il sera statué sur cette action en nullité par une décision coulée en force de chose jugée;*

*3° les membres de l'association dissoute perdent leur qualité à moins que le projet d'opération ne prévoie qu'ils deviennent membres de plein droit de l'ASBL ou de l'AISBL bénéficiaire.*

*Si l'opération revêt le caractère d'une scission, les articles 12:17 et 12:60 sont applicables par analogie. »*

2. Les Conseils d'administration ont pris connaissance de l'obligation légale d'établir le projet d'opération qui décrit les motifs de l'opération ainsi que l'ensemble de ses modalités.

## **IL A ETE ETABLI LE PRESENT PROJET D'OPERATION :**

### **1. FORME, DENOMINATION ET BUT ET SIEGE SOCIAL DES ASSOCIATIONS CONCERNEES**

#### **1.1. L'Association apporteuse est :**

L'association sans but lucratif « Les P'tits Fours », dont le siège social est établi à 7000 Mons, chaussée du Roeulx 331b, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0859.893.023

#### **L'association a pour but :**

La création d'un service de proximité visant entre autres l'accueil de la petite enfance. Il s'adresse notamment aux personnes en situation sociale précaire demandeuses d'insertion. Elle peut accomplir toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet.

#### **1.2. L'Association bénéficiaire est :**

L'association Intercommunale « Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage », dont le siège social est établi à 7000 Mons, Boulevard Kennedy 2, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0440.868.364

#### **Son but est le suivant :**

L'objet de l'intercommunale couvre trois secteurs d'activités, relatifs (A) aux activités hospitalières aiguës, (B) aux activités psychiatriques et de santé mentale et (C) aux activités non-hospitalières :

A) Le secteur des activités hospitalières aiguës vise la gestion et l'exploitation du « Centre Hospitalier Universitaire Ambroise Paré » ainsi que la promotion, la création, l'acquisition, la construction et l'exploitation des structures nécessaires aux besoins des associés tels que : hôpitaux aigus, policliniques, laboratoires et services de revalidation, ...

B) Le secteur des activités psychiatriques et de santé mentale vise la gestion et l'exploitation du « Centre Hospitalier Psychiatrique le Chêne aux haies » et de sa maison de soins psychiatriques ainsi que la promotion, la création, l'acquisition, la construction et l'exploitation des structures nécessaires aux besoins des associés tels que : hôpitaux psychiatriques, maisons de soins psychiatriques, habitations protégées et services de santé mentales, ...

C) Le secteur des activités non-hospitalières vise à promouvoir la création, l'acquisition, la construction et l'exploitation d'institutions médico-sociales et des infrastructures nécessaires aux besoins associés tels que : centres de santé, maisons de repos et de soins, initiatives d'habitations protégées, centres de prévention, crèches, écoles, centres de coordination de soins et de l'aide à domicile, services d'aides aux familles et aux aînés, ...

L'intercommunale peut accomplir tous actes qui concourent à la réalisation de son objet.

### **2. MOTIFS DE L'OPERATION**

L'association apporteuse vise à s'insérer dans un ensemble plus vaste qui dispose d'une offre de service diversifiée en matière de services médico-sociaux et d'accueil de la petite enfance. Elle vise aussi à renforcer sa situation financière.

### **3. MODALITES DE L'OPERATION**

Conformément au prescrit de l'article 13 :1 du code des sociétés et associations, l'opération vise le transfert, au profit de l'association bénéficiaire, de l'intégralité du patrimoine de l'association apporteuse ainsi que de l'ensemble du personnel, dans le respect de son statut administratif et pécuniaire, des agréments et subsides.

Le transfert est gratuit et ne constitue pas une augmentation du capital de l'association bénéficiaire.

### **4. SITUATION PATRIMONIALE DE L'ASSOCIATION APORTEUSE**

La situation patrimoniale de l'association apporteuse, au 31 mars 2022, reprise ci-dessous, a été communiquée au commissaire de l'association bénéficiaire en vue qu'il établisse son rapport prescrit par l'alinéa 2 de l'article 13 :3 du code des sociétés et associations.

La situation intermédiaire au 31 mars 2022 se présente comme suit :

<b>Actif (en EUR)</b>		<b>Passif (en EUR)</b>	
Immobilisations incorporelles	0,00	Patrimoine de départ	17.544,00
Immobilisations corporelles	50.757,56	Réserves	51.400,00
Immobilisations financières	3.750,00-	Résultat reporté	-48.195,13
<b>Actifs immobilisés</b>	<b>54.507,55</b>	Subsides en capital	31.966,18
Créances à plus d'un an	14.989,26	<b>Fonds social</b>	<b>52.715,05</b>
Créances à un an au plus	44.520,91	<b>Provisions</b>	<b>0,00</b>
Placements de trésorerie	31.614,00	Dettes à plus d'un an	25.292,50
Valeurs disponibles	2.134,39	Dettes à un an au plus	72.772,54
Comptes de régularisation	4.555,97	Comptes de régularisation	1.541,99
<b>Actifs circulants</b>	<b>97.814,53</b>	<b>Dettes</b>	<b>99.607,07</b>
<b>Total</b>	<b>152.322,08</b>	<b>Total</b>	<b>152.322,08</b>

### **5. DATE DE PRISE D'EFFET DU POINT DE VUE COMPTABLE**

Conformément au prescrit de l'article 13 :4 du code des sociétés et associations, l'opération portera ses effets dès que l'assemblée générale de l'association bénéficiaire, prévue au mois de juin, acceptera l'apport.

Dans ce cas, les opérations de l'association apporteuse sont considérées du point de vue comptable comme accomplies au nom et pour le compte de l'association bénéficiaire à partir du 1er juillet 2022.

### **6. AVANTAGES PARTICULIERS ACCORDES**

Aucun avantage particulier n'a été attribué aux membres des organes de gestion des associations participant à l'apport.

### **7. CONDITIONS SUSPENSIVES**

L'opération ne pourra être validée par les assemblées générales des deux associations que dans la mesure où les autorités publiques auraient formulé leur accord de principe de transférer les points APE ainsi que les agréments et subsides.

Fait en double exemplaire à Mons le 18 mai 2022



## **DISSOLUTION SANS LIQUIDATION ASBL "Les P'tits fours" - BE0859.893.023**

Rapport du Réviseur en application de l'article 13 :1 et 13 :3 du Code des Sociétés et des Associations (CSA)

Mai 2021

AUDIT | TAX | CONSULTING

RSM InterAudit is a member of the RSM network and trades as RSM. RSM is the trading name used by the members of the RSM Network. Each member of the RSM network is an independent accounting and consulting firm which practices in its own right. The RSM network is not itself a separate legal entity in any jurisdiction.

**RSM InterAudit SRL** - réviseurs d'entreprises - Siège social : chaussée de Waterloo 1151 - B 1180 Bruxelles  
[interaudit@rsmbelgium.be](mailto:interaudit@rsmbelgium.be) - TVA BE 0436.391.122 - RPM Bruxelles

Member of **RSM Toelen Cats Dupont Koevoets** - Offices in Antwerp, Brussels, Charleroi, Mons and Zaventem

# 1. MISSION

---

La société RSM InterAudit, représentée par Mesdames Céline Arnaud et Catherine Saey, a été mandatée par les organes d'administration de l'ASBL « Les P'tits fours » et de la SC « Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage », personne morale de droit public, en vue de faire rapport sur l'opération de dissolution sans liquidation de l'ASBL « Les P'tits fours » en vue d'apporter l'intégralité du patrimoine à l'intercommunale « CHUPMB » et ce, en application des articles 13 :1 et 13 :3 du Code des sociétés et associations.

Ainsi, l'article 13 :1 prévoit que « les ASBL, les AISBL et les fondations, peuvent dans les conditions prévues par le livre 13 du CSA, décider de dissoudre sans liquidation en vue d'apporter l'intégralité de leur patrimoine à une ou plusieurs personnes morales poursuivant un but désintéressé.

Lorsque l'opération produit régulièrement ses effets :

- L'ensemble du patrimoine actif et passif de la personne morale dissoute est transféré à la ou aux personne(s) morale(s) bénéficiaire(s) conformément, le cas échéant, à la répartition prévue dans le projet d'opération visé à l'article 13 :3
- Les personnes morales cessent d'exister de plein droit ; toutefois elles sont réputées exister durant le délai de six mois prévu à l'article 2 :143,§4, si une action en nullité est intentée, pendant la durée de l'instance jusqu'au moment où il sera statué sur cette action en nullité par une décision coulée en force de chose jugée ;
- Les membres de l'association dissoute perdent leur qualité à moins que le projet d'opération ne prévoient qu'ils deviennent membres de plein droit de l'ASBL ou de l'AISBL bénéficiaire

L'article 13 :3 §1 prévoit que les organes d'administration des personnes morales parties à l'opération établissent conjointement un projet d'opération.

Le projet d'opération décrit les motifs de cette opération ainsi que l'ensemble de ses modalités et si, le patrimoine de la personne morale dissoute est apporté à plusieurs bénéficiaires, la manière dont il est réparti.

A ce projet est joint un état résumant la situation active et passive de la personne morale appelée à se dissoudre clôturée à une date ne remontant pas à plus de trois mois avant celle à laquelle les organes compétents des personnes morales concernées doivent se prononcer et, si la personne morale appelée à bénéficier de l'apport est une ASBL, une AISBL ou une fondation, un état résumant de la situation active et passive de celle-ci.

L'article 13 :3 §2 précise que Le commissaire ou, lorsqu'il n'y a pas de commissaire, un réviseur d'entreprises ou un expert-comptable externe désigné par l'organe d'administration, établit un rapport sur le projet d'opération et l'état résumant la situation active et passive qui est jointe.(...)

Les rapports prévus au présent paragraphe indiquent notamment si les états auxquels ils ont trait traduisent d'une manière complète et fidèle et exacte la situation de la personne morale concernée.

C'est dans ce cadre juridique que le présent rapport s'inscrit.

## 2. PRÉSENTATION DU PROJET DE L'OPÉRATION

---

Le projet d'opération est établi conformément à l'article 13 :3 du Code des Sociétés et associations par les Conseils d'administration de l'ASBL « Les P'tits Fours » et de l'associations Intercommunale « Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage » réunis ce 18 mai 2022.

L'opération s'effectuera entre les deux associations suivantes :

1. L'association sans but lucratif « **Les P'tits Fours** », dont le siège social est établi à 7000 Mons, chaussée du Roeulx 331b, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0859.893.023 ci-après nommée « **l'Association apporteuse** »,
2. L'association Intercommunale « **Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage** », dont le siège social est établi à 7000 Mons, Boulevard Kennedy 2, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0440.868.364 ci-après nommée « **l'Association bénéficiaire** »

Le projet d'opération tel qu'établi par les parties justifie les motifs de l'opération comme suit :

L'association apporteuse vise à s'insérer dans un ensemble plus vaste qui dispose d'une offre de service diversifiée en matière de services médico-sociaux et d'accueil de la petite enfance. Elle vise aussi à renforcer sa situation financière.

Les modalités de l'opération consistent au transfert au profit de l'association bénéficiaire, de l'intégralité du patrimoine de l'association apporteuse ainsi que de l'ensemble du personnel, dans le respect de son statut administratif et pécuniaire, des agréments et subsides.

Le transfert est gratuit et ne constitue pas une augmentation du capital de l'association bénéficiaire.

### Date d'effet comptable

Conformément au prescrit de l'article 13 :4 du code des sociétés et associations, l'opération portera ses effets dès que l'assemblée générale de l'association bénéficiaire, prévue au mois de juin, acceptera l'apport.

Dans ce cas, les opérations de l'association apporteuse sont considérées du point de vue comptable comme accomplies au nom et pour le compte de l'association bénéficiaire à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### 3. SITUATION PATRIMONIALE

Nous reprenons ci-après la situation patrimoniale de l'association apporteuse telle que décrite dans le projet de l'opération.

ACTIF	Codes	Exerc. 2022	Exercice préc.	PASSIF	Codes	Exerc. 2022	Exercice préc.
FRAIS D'ETABLISSEMENT	20			<b>CAPITAUX PROPRES</b>	10/15	<b>52.715</b>	<b>60.460</b>
<b>ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>21/28</b>	<b>54.508</b>	<b>56.133</b>	Apport	10/11	17.544	17.544
Immobilisations Incorporelles	21	0	0	Réserves	13	51.400	51.400
Immobilisations Corporelles	22/27	50.758	52.383	Bénéfice (Perte) Reporté	14	-48.195	-41.300
Immobilisations Financières	28	3.750	3.750	Subsides Capital	15	31.966	32.815
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>	<b>29/58</b>	<b>97.815</b>	<b>81.660</b>	<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>2.500</b>
Créances à plus d'un an	29	14.989	14.989	<b>DETTES</b>	<b>17/49</b>	<b>99.607</b>	<b>74.834</b>
Créances à un an au plus	40/41	44.521	53.096	Dettes à plus d'un an	17	25.293	25.078
Créances Commerciales	40	9.523	8.655	Dettes à un an au plus	42/48	72.773	48.940
Autres Créances	41	34.998	44.441	Dettes Echéant Dans l'Année	42	1.363	1.817
Placements Trésorerie	50/53	31.614	7.614	Dettes Commerciales	44	4.265	8.596
Valeurs Disponibles	54/58	2.134	2.078	Dettes Fiscales Salariales Sociales	45	67.145	38.527
Comptes Régularisation	490/1	4.556	3.883	Comptes Régularisation	492/3	1.542	816
<b>ACTIF</b>		<b>152.322</b>	<b>137.793</b>	<b>PASSIF</b>		<b>152.322</b>	<b>137.793</b>

Nos contrôles ont été effectués sur base d'une situation comptable arrêtée au 31 mars 2022.

Ils ont été effectués conformément aux standards applicables en Belgique de manière à établir que ceux-ci traduisent de manière complète, fidèle et exacte la situation de la personne morale concernée.

#### À L'ACTIF

**Immobilisations incorporelles** **0,00 €**

Pas d'immobilisations incorporelles identifiées.

**Immobilisations corporelles** **50.758 €**

Au 31/03/2022, l'inventaire des biens appartenant à l'association a été mis à jour.

Les valeurs nettes comptables sont les suivantes :

- Matériel informatique : 2.412 €
- Aménagement bâtiment loué : 48.345 €

Nous avons procédé à la réconciliation de ces montants avec le tableau des amortissements, la liste détaillée des investissements ainsi que la conformité aux règles d'évaluation.

Nous n'avons pas de remarque spécifique à émettre à cet égard.



**Immobilisations financières****3.750 €**

Les 3.750 € représente une garantie constituée en 2003 pour 3.000 € et 750 € de garantie locative Acces.  
Les éléments justificatifs nécessaires nous ont été fournis en vue de pouvoir nous assurer du bien fondé de ce montant.

**Créances à plus d'un an****14.989 €**

Il s'agit de la contrepartie long terme de l'emprunt LT subsidié par le CRAC.  
Nous avons pu nous assurer du bien fondé de ce montant ainsi que de sa concordance par rapport aux différents éléments justificatifs.

Nous n'avons pas de remarque particulière à cet égard

**Créances commerciales****9.523 €**

Les créances à un an au plus sont constituées de :

- Créances clients :	8.221 €
- Certificats verts à recevoir :	715 €
- Créance douteuse :	587 €

Nous avons obtenu le détail de la balance clients et nous n'avons pas identifié d'élément significatif qui mettrait en doute la recouvrabilité de ces créances.

**Autres créances****34.998 €**

Au 31/03/2022, les autres créances sont constituées de :

- Créance CRAC RW < 1an :	1.363 €
- Subsidés à recevoir :	
o One Ordinaire :	6.952 €
o ONE non marchand :	3.750 €
o ONE de transition :	1.313 €
o One (ex-FSE) :	18.000 €
o AVIQ :	3.620 €

Nous avons pu valider le bien-fondé des montants à recevoir soit par l'analyse des paiements post-clôture soit par le caractère adéquat des estimations de subsidés à recevoir et nous n'avons pas identifié d'anomalie particulière.

**Placements trésorerie et valeurs disponibles** **33.748 €**

Cette rubrique des comptes est constituée des comptes suivants :

○ Credal part coopérateur	25 €
○ AXA carnet de dépôt	31.589 €
○ AXA compte courant	2.066 €
○ Caisse	69 €

Nous avons procédé à la vérification de ces montants sur base des extraits de banque au 31 mars 2022.

Le solde de la caisse en comptabilité est en accord avec le livre de caisse.

Nous n'avons pas relevé à l'issue de nos travaux de droits et engagements complémentaires à acter sur cette base.

**Charges à reporter** **3.596 €**

Il s'agit de la quote-part postérieure au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 des frais de l'assurance loi, l'assurance RC, le report partiel de l'assurance incendie ainsi qu'un report d'abonnement.

**Produits acquis** **960 €**

Il s'agit du chèque Bonus Mobilis de AG Insurance pour l'exercice 2021 reçu en avril 2022 pour 360 € et une estimation de refacturation de frais de gaz à l'AFAM pour 600 €.

## AU PASSIF

**Fonds patrimonial** **20.749 €**

Ce montant résulte de plusieurs éléments :

- Apport	17.544,00 €
- Réserves	51.400,00 €
- Résultats reportés	- 48.195,13 €

Les reports de résultats comprennent la perte intermédiaire au terme de la période arrêtée au 31 mars 2022 soit une perte de 6.895,41 €.

**Subsides** **31.966 €**

Il s'agit de subsides liés aux aménagements réalisés dans le bâtiment loué.

Nous n'avons pas de remarque particulière à formuler à ce sujet.

**Provisions pour risques et charges** **0,00 €**

Pas de litige identifié.

**Dettes à plus d'un an** **25.293 €**

La rubrique reprend la partie du crédit à LT Belfius pour 14.989 € (couvert par l'intervention CRAC), des acomptes de réservation de places pour 1.884 € et des garanties forfaitaires pour 8.419 €.

Nous avons reçu l'ensemble des éléments justificatifs en vue de s'assurer de l'exhaustivité de ces montants.

**Dettes échéant dans l'année** **1.363 €**

Il s'agit de la partie court terme de l'emprunt Belfius couvert par l'intervention du CRAC à due concurrence.

**Dettes commerciales** **4.265 €**

Cette rubrique se compose essentiellement de :

- Factures du secrétariat social qui concerne essentiellement du PP : 2.228 €
- Factures relatives aux repas de mars 2022 : 1.427 €
- Factures à recevoir pour 796 €

Nous n'avons pas identifié d'autre facture à recevoir complémentaire à comptabiliser.

**Dettes et provisions fiscales, sociales et salariales** **67.145 €**

Elles sont constituées du solde de la dette ONSS du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 pour 17.621 €, un solde de 1.321 € au titre de rémunération payée le 6 avril 2022 ainsi que de la provision pécules de vacances des employés en fonction des prestations de 2021 et 2022 (prorata) pour 48.203 €.

Ce poste n'amène pas de commentaires particuliers.

**Charges à imputer** **1.542 €**

Il s'agit des charges concernant le 1<sup>er</sup> trimestre 2022 qui arrivent plus tard dans l'année telles que la régularisation électricité, gaz, les traitements des déchets et les cotisations Unessa.

## 4. CONCLUSIONS

---

Conformément aux dispositions des articles 13 :1 et 13 :3 du Code des sociétés et associations, nous avons procédé à l'examen du projet d'opération d'apport de l'intégralité du patrimoine de l'ASBL « les P'tits fours » à une autre Association Intercommunale « Centre Hospitalier Universitaire Psychiatrique de Mons-Borinage » ainsi que de la situation patrimoniale arrêté par les conseils d'administration du 18 mai 2022.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A l'issue de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que la situation patrimoniale telle qu'exposée dans le dit projet d'opération donne une image complète, fidèle et exacte des comptes au 31 mars 2022.

Ce rapport a été établi uniquement en vertu des articles 13 :1 et 13 :3 du Code des sociétés et associations et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Fait à Gosselies, le

RSM INTERAUDIT  
REPRÉSENTÉE PAR

CATHERINE SAEY  
RÉVISEUR D'ENTREPRISES - ASSOCIÉE

CELINE ARNAUD  
RÉVISEUR D'ENTREPRISES - ASSOCIÉE